

## REGLEMENT JEU CONCOURS « LES 30 JOURS PROPRIETAIRES »

---

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

**AGENCE IMMOBILIERE CAPIFRANCE**, SAS au capital de 100.000 euros

**Siège social** : Immeuble DIVER'CITY – 639 rue du Mas de Verchant 34170 CASTELNAU LE LEZ  
Siret : 441 338 985 00076 - Code APE : 6831Z

CAPI – SAS au capital de 100.000 € – immatriculé au RCS de Montpellier n° 441 338 985

Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière » n° 3402 2016 000 005 429-délivrée par la CCI de Montpellier sise Zone Aéroportuaire CS 90066-34137 Mauguio.

Caisse de garantie CEGC – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex – 110.000 € sans manipulation de fonds / RCP n° 120 146 100 MMA 19-21 allée de l'Europe – 92616 CLICHY par AON 45 rue Kléber – 92697 LEVALLOIS PERRET.

Capifrance ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

Représentée par son Président, la SAS Digit RE Group, elle-même représentée par Monsieur Olivier Colcombet,

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1-** L'accès à ce jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure et propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire français, ayant conclu un mandat de vente exclusif entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 octobre 2019.

**2.2-** Le terme « bien immobilier » désigne strictement une maison ou un appartement à usage d'habitation. Sont donc exclus de la présente opération tout autre bien (garage, parking, locaux commerciaux, fonds de commerce...)

**2.3-** Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), les agents commerciaux CAPIFRANCE, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les personnes mineures.

**2.4-** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.5-** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule uniquement sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

Pour participer au jeu « LES 30 JOURS PROPRIETAIRES », le participant doit avoir souscrit au moins un mandat exclusif pour la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation. Les mandats pris en compte sont ceux signés et dûment enregistrés sur le registre des mandats de l'agent commercial entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 octobre 2019 à minuit.

Dans ce cadre, chaque participant sera automatiquement pris en compte pour le tirage au sort.

En cas de gain comme décrit à *l'article 4*, l'utilisation du lot est conditionnée à ce que la vente soit effectivement réalisée par l'intermédiaire de CAPIFRANCE avant la fin de l'année civile qui suit la présente opération, soit le 31 décembre 2020 au plus tard, à défaut de quoi le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et ce sans aucune contrepartie, ce qu'il accepte.

Il est précisé que la vente sera réalisée au jour de la signature de l'acte authentique.

### ARTICLES 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort est effectué par la Société Organisatrice parmi tous les participants éligibles. Le participant tiré au sort sera désigné comme le gagnant de la présente opération.

Le tirage au sort aura lieu de la manière suivante :

L'ensemble des participants sera recensé dans un fichier Excell et se verra attribuer un numéro de manière aléatoire par le logiciel, par mandat signé et pris en compte, conformément aux conditions prévues aux *articles 2 et 3*. Il est précisé que dans le cas où un même participant signe plusieurs mandats de vente pour la commercialisation de plusieurs biens, il se verra attribuer autant de numéros que de mandats de vente.

Le participant qui se sera vu attribuer le numéro 1 gagnera le jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 15 novembre 2019.

Le gagnant sera contacté au plus tard dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort par téléphone ou par mail, par l'agent commercial en charge de l'affaire. Un courrier électronique lui sera également envoyé par la Société Organisatrice, à l'adresse mail renseignée au préalable.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne se manifesterait pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique et/ou de la prise de contact par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le gagnant bénéficiera d'une prestation de déménagement auprès de « Les Déménageurs Bretons », partout en France métropolitaine, d'un montant maximum de 1.500 euros TTC.

Il est précisé que dans le cas où la prestation dépasse ce montant, le restant dû reste à la charge du propriétaire.

Les modalités d'utilisation de la dotation ne sont ni déterminées ni gérées par la Société Organisatrice qui ne saura de fait en être tenue pour responsable. Pour leur bonne utilisation, il conviendra de se reporter à leur propres CGU ou CGV. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage causé en rapport avec le lot gagné.

#### **ARTICLE 6 : RECEPTION DU LOT**

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la réception de sa dotation via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à compter du tirage au sort et conformément à l'article 4.

**Le lot ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contrevaieur en argent ou équivalent financier.** Les participants sont informés que la vente, la cession ou l'échange de lots sont strictement interdits. Le prestataire de déménagement est librement choisi par la Société Organisatrice, et celui-ci n'est pas modifiable par la volonté du participant. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente lorsqu'elle ne sera pas en mesure de fournir le lot annoncé pour quel que cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

#### **ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

La participation au présent jeu n'entraîne aucune obligation d'achat.

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, « Les 30 jours propriétaires », s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est disponible gratuitement à l'adresse « [www.capifrance.fr](http://www.capifrance.fr) »

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : *Immeuble DIVER'CITY – 639 rue du Mas de Verchant 34170 CASTELNAU LE LEZ*. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles, le participant a pris connaissance et a expressément accepté la politique de confidentialité lors de la validation du formulaire d'estimation.

La politique de confidentialité est disponible ici : <https://www.capifrance.fr/fr/espace-conseil/conditions-generales-dutilisation>.

En effet, il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse mail, nom, prénom, adresse postale et téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courriel à l'adresse [contact@capifrance.fr](mailto:contact@capifrance.fr) ou par courrier à l'adresse suivante *Immeuble DIVER'CITY – 639 rue du Mas de Verchant 34170 CASTELNAU LE LEZ*.

Pour plus d'information concernant l'exercice de vos droits : <https://www.capifrance.fr/fr/espace-conseil/conditions-generales-dutilisation>.

En signant le mandat de vente, le participant a expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la société Organisatrice.

## ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [marketing@capifrance.fr](mailto:marketing@capifrance.fr), et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de litige et en cas d'absence de résolution amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents de MONTPELLIER, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garantie, procédure d'urgence et/ou sur requête.